Droit général 1 2018-02-05

Droit général

legifrance.gouv.fr -> version actuelle et encienne des lois

Les lois sont sur :www.legifrance.gouv.fr.

Le droit : L'ensemble de règles contrainnantes qui régissent a vie en société. Notions de contrainte / obligations

Trois type de sources:

- Sources étatique : les textes crées par les constitutions et qui s'appliquent a tous
- Jurisprudence : les décisions de justices
- · Souces informelles

Toute ces sources, textes, normes sont hierachisés, dans un ordre décroissant :

- La constitution, texte au dessus de tout les autres (ex: La convention de sauvegarde des droits de l'homme de 1958, Veme République, vote par référemdum ou par le congrés (député + sénat) avec un minimum de 3/5)
- Les traités internationnaux
- Le droit de l'Union Européenne (Droit hybride), il prend de plus en plus d'imortance,

La Veme république contient deux types de dispositions :

- Cette disposition décide qui fait quoi, comment les lois sont adopté, les relation entres les différentes assemblées, institutions, modes d'élctions, ...
- La constitutions rappelle les valeurs et principes auxquels nous sommes attaché et qui sont en vigueur dans la république.

Le conseil constitutionnel est composé de 9 membres, pour 9 ans : - Enciens présidents - Un nouveau membre est nommé tout les 3 ans par : - Il peut annuler une loi si elle est considéré anticonstitutionelle. President / Sénat / Assemblée - Il peut étre saisi par, le sénat, l'assemblée nationnale, ou le citoyen - Il vérifié aussi la constitutionnalité des traité internationnaux

L'impact de l'Europe en France : - Une directive europenne doit dans un premier temps être transposé en une lois français - Réglements Européens directement applicable en France

Moin Marie 1

Droit général 1 2018-02-05

Les traité internationnaux :

- Soit un traité ssuit la constitution il est mis en vigueur.
- Sinon, la constitution doit être changer ou le traité abandonné.

Le droit internationnal comporte deux sorte de mesure:

- Des regles d'armonisations, pour que les etats aient un minimum de régles communes.
- Pour résoudre les conflits entres les lois d'état.

Il n'existe donc pas de droits supra national.

Moin Marie 2